



Saint-Cyprien, le vendredi 02 décembre
2022

*Arrêté temporaire n° 22/TECH-PC/696
Portant réglementation du stationnement*

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN, *Angle BD FRANÇOIS DESNOYER ET QUAI ARTHUR RIMBAUD*

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que des travaux de **REPRISE d'ÉTANCHEITÉ** sur la casquette "hôtel Blu Mer" rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **12/12/2022 au 13/12/2022** angle **BD FRANÇOIS DESNOYER ET QUAI ARTHUR RIMBAUD**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du **12/12/2022 et jusqu'au 13/12/2022**, le stationnement des véhicules est interdit **ANGLE BD FRANÇOIS DESNOYER ET QUAI ARTHUR RIMBAUD** face à "l'hôtel Blu Mer" *conformément au plan joint au présent arrêté*. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à neutraliser une partie de la chaussée au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Un dévoiement pour piétons est mis en place par le pétitionnaire pour assurer la sécurité des personnes, matérialisé par la pose d'une signalisation temporaire de chantier du **12/12/2022 et jusqu'au 13/12/2022**.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL SAPER.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 02 décembre
2022
Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le :*

07 DEC. 2022

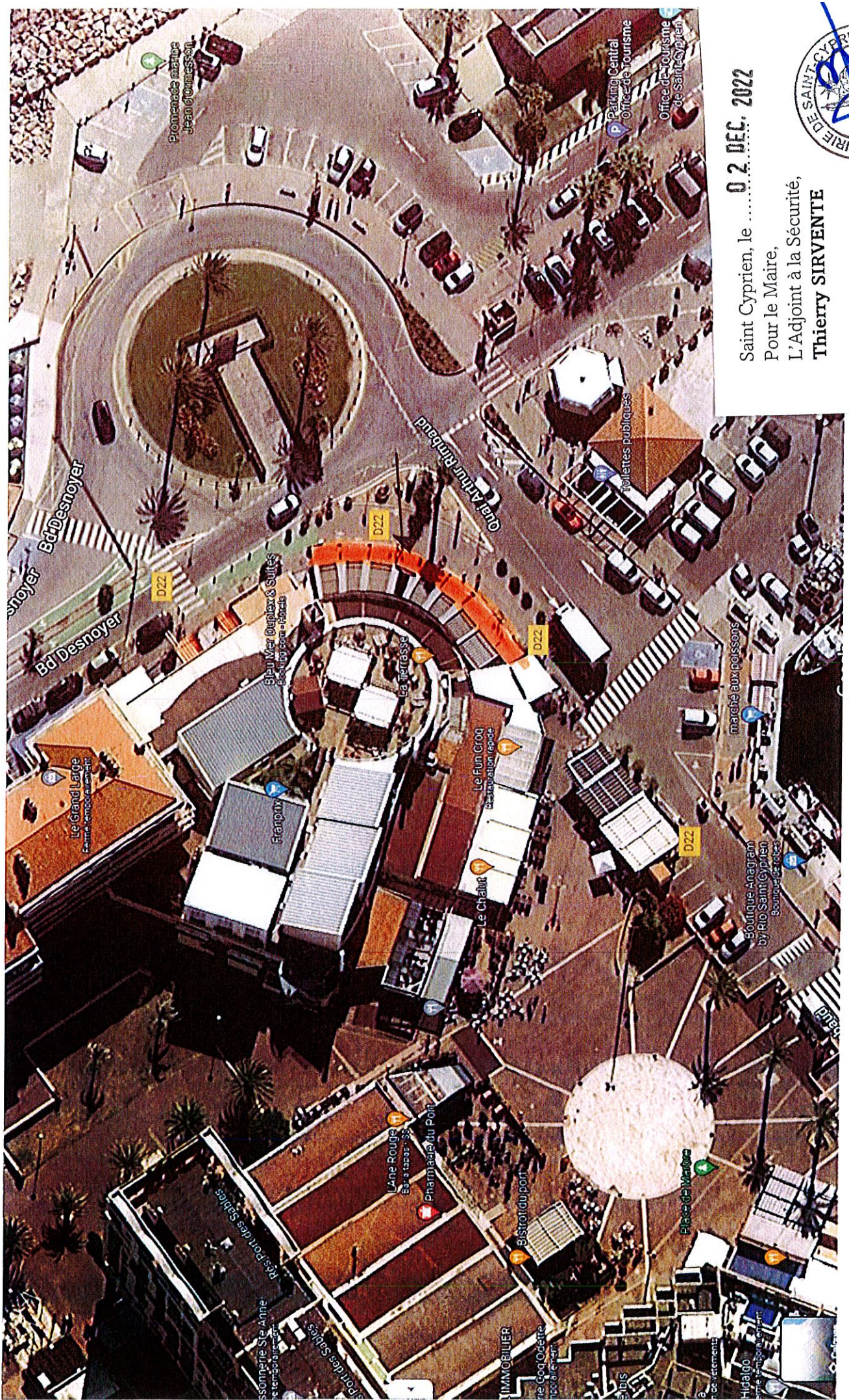
DIFFUSION:

SARL SAPER

Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Saint Cyprien, le 02 DEC. 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Sécurité,

Thierry SIRVENTE



